



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

---

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 26 septembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 septembre 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

#### **Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.  
M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

#### **Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VOGLIMACCI	à	M. FILONI
Mme CORTICCHIATO	à	M. VANNUCCI
Mme FLAMENCOURT	à	M. LUCCIONI
Mme BERNARD	à	M. le maire
Mme SICH	à	M. BALZANO
Mme NADAL	à	M. HABANI
Mme FALCHI	à	Mme FELICIAGGI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme ZUCCARELLI	à	M. CAU

#### **Etaient absents :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, adjointes au maire, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Député-maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Procès-verbal du conseil municipal du lundi 1<sup>er</sup> août 2016 est adopté.

Monsieur le Député-maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet	Visa Préfecture
104	02/08/2016	Prise à Bail par la Ville d'Ajaccio d'un local sis 5 avenue Maréchal Lyautey 20 090 Ajaccio Appartenant à madame Paule MARTINETTI Résiliation du bail à compter du 1er novembre 2016	02/08/2016
105	02/08/2016	Prise à Bail par la Ville d'Ajaccio d'un local à usage de hangar d'une superficie de 630 m <sup>2</sup> édifié sur un terrain de 997 m <sup>2</sup> sis chemin d'Acqualonga à Mezzavia appartenant à monsieur Jean-Baptiste Valle usufruitier de la totalité des biens de madame Françoise Jeanne Penzini, son épouse décédée Résiliation du bail à compter du 1er novembre 2016	02/08/2016
106	02/08/2016	Prise à Bail par la Ville d'Ajaccio d'un hangar d'une superficie de 600 m <sup>2</sup> et d'un terrain attenant de 5 000m <sup>2</sup> sis chemin du stade à Mezzavia cadastré section AS n°1 et 3 appartenant à la SCI Mido représentée par monsieur Dominique PERETTI Résiliation du bail à compter du 1er novembre 2016	02/08/2016
107	02/08/2016	Prise à Bail par la Ville d'Ajaccio d'un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 21 rue Méditerranée, d'une superficie de 700m <sup>2</sup> appartenant à la SCI Piétralba représentée par monsieur Jean-Claude ORAZZI Résiliation du bail à compter du 1er novembre 2016	02/08/2016
108	02/08/2016	Prise à Bail par la Ville d'Ajaccio d'un local d'une superficie de 250 m <sup>2</sup> situé immeuble « Le Lava » rue Martin Borgomano appartenant à la SCI Spunta di Mare qui a donné mandat à la SARL Pietralba Gestion représentée par monsieur Claude Gualmini Résiliation du bail à compter du 1er janvier 2017	02/08/2016
109	09/08/2016	Concession n° 2642 au plan : 178 P Concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière Ileu dit Saint-Antoine	17/08/2016
110	10/08/2016	portant règlement d'honoraires à Maître Patrice SPINOSI avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, dans le cadre d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat dans l'affaire Commune d'Ajaccio c/ syndicat des copropriétaires de la résidence la Pietrina.	11/08/2016
111	10/08/2016	portant règlement à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire des dénonciations de procès verbal de constat avec sommation des sociétés DACO, Chiara Liza et 8 Dicembri.	11/08/2016

112	10/08/2016	portant règlement à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire du PV de constat avant travaux (Bld Maglioli).	11/08/2016
113	19/08/2016	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat n°360 au plan P-17 d'une superficie de 20m <sup>2</sup> Cimetière communal Nouveau d'une durée perpétuelle	19/09/2016
114	19/08/2016	Impression du programme annuel Théâtre Municipal – Saison culturelle 2016 - 2017	22/08/2016
115	26/08/2016	Portant autorisation d'occupation privative d'une parcelle du domaine privé communal sise Saint Antoine au profit du Moto Cross Racing Club Corsica	01/09/2016
116	06/09/2016	Portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins du tournage d'un clip vidéo intitulé « PHOTOGRAPH ».	07/09/2016
117	07/09/2016	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat n°2178 au plan R-37 d'une superficie de 6m <sup>2</sup> Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle	19/09/2016
118	12/09/2016	Prise à bail par la Ville d'un local d'une superficie de 428 m <sup>2</sup> , situé au sein d'un ensemble immobilier constitué de deux bâtiments appartenant à la SCI FIESCHI PATRIMOINE, chemin d'Acqualonga, sur la parcelle cadastrée section AS n°24.	
119	13/09/2016	portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins d'un photoshoot	14/09/2016
120	13/09/2016	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat n°2179 au plan R-38 d'une superficie de 6m <sup>2</sup> Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle	22/09/2016
121	13/09/2016	Décision de classement sans suite d'une procédure de marché public pour des motifs d'intérêt général Fourniture de végétaux, plantes, arbustes, substrat, compost et terre végétale pour le service Espaces Verts et Espaces Naturels de la Ville d'Ajaccio Lot 1 Rosiers, Lot 2 Plantes à massif, Lot 3 Plantes grasses, Lot 4 Plantes pour jardins secs, Lot 5 Plantes arbustives, Lot 6 Plantes pour commémorations et intérieurs, Lot 7 Tourbe et substrat, Lot 8 Compost, Lot 9 Terre végétale, Lot 10 Bulbes	19/09/2016
122	19/09/2016	portant règlement d'honoraires à Maître Patrice SPINOSI avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, dans le cadre d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat dans l'affaire Commune d'Ajaccio c/ syndicat des copropriétaires « le Goélands »	21/09/2016
123	19/09/2016	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association E.PG.V Centre Equilibre	22/09/2016
124	19/09/2016	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'association des résidents du Parc Berthault	22/09/2016
125	20/09/2016	Avenant n°1 au bail portant autorisation de busage et d'occupation de la portion du « Canal de la Gravona » située secteur de SUARTELLO au profit de Monsieur Frédéric STOFATI	20/09/2016

126	20/09/2016	Décision de classement sans suite d'une procédure de marché public pour des motifs d'intérêt général Marché de travaux relatif à la reconstruction du groupe scolaire 8 classes sur site aux Salines et du parc paysager Lot 11 : Elévateurs – Ascenseurs	
127	21/09/2016	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « G.V Santé, Loisirs, Sports »	
128	22/09/2016	Portant retrait de la Décision Municipale n°2016/104 du 2 août 2016, Portant résiliation du bail par la Ville d'Ajaccio d'un local sis 5 avenue Maréchal Lyautey 20 090 Ajaccio appartenant à Madame MARTINETTI Paule à compter du 1er novembre 2016	22/09/2016
129	22/09/2016	Portant retrait de la Décision Municipale n°2016/106 du 2 août 2016, Portant résiliation du bail par la Ville d'Ajaccio d'un hangar d'une superficie de 600 m <sup>2</sup> et d'un terrain attenant de 5 000m <sup>2</sup> sis chemin du stade à Mezzavia cadastré section AS n°1 et 3 appartenant à la SCI Mido représentée par Monsieur PERETTI Dominique à compter du 1er novembre 2016	22/09/2016
130	22/09/2016	Portant retrait de la Décision Municipale n°2016/107 du 2 août 2016, Portant résiliation du bail par la Ville d'Ajaccio du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 21 rue Méditerranée, d'une superficie de 700 m <sup>2</sup> , appartenant à la SCI Pietralba représentée par Monsieur ORAZZI à compter du 1er novembre 2016	22/06/2016

### **I.1 Budget annexe des parkings.**

#### **Maquette des écritures comptables dans le cadre des transferts du budget annexe du stationnement vers le budget annexe des parkings suite au protocole transactionnel Ville/Q-Park**

**Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.**

Au terme de la résiliation de la DSP parkings, il a été décidé la création d'un SPIC pour la gestion des parkings, avec un budget annexe sous nomenclature comptable M4.

Ce budget annexe des parkings doit comptabiliser :

- le transfert de l'actif relatif aux parkings du budget annexe du stationnement,
- le transfert de la charge de la dette inscrite au budget stationnement et relative à l'ex DSP Parkings,
- les autres écritures spécifiques liées au protocole transactionnel signé entre la ville et la société Q-PARK le 28 juin 2016.

Afin de respecter les normes comptables, les transferts du budget annexe du stationnement, vers le budget annexe des parkings doivent transiter par le budget principal de la Ville. Ces écritures sont des opérations d'ordre non budgétaires (OONB) gérées directement sur les comptes du trésorier municipal.

Les opérations budgétaires se retrouvent quant à elles dans les différentes délibérations modificatives des différents budgets impactés (Budget annexe stationnement – Budget Principal et Budget annexe des parkings).

*Cf tableau retraçant les écritures comptables.*

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ensemble des écritures présentées dans la maquette en annexe, et relatives au budget principal et aux budgets annexes du stationnement et des parkings

**Vote : 36 voix pour, 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra) et 4 non participations (MM. Luciani, Ciabrini, Bastelica, Leonetti)**

**I.2 Décision modificative N°2/2016. Budget principal Ville.**  
Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

La décision modificative présentée aujourd'hui n'est pas seulement un budget d'ajustements indispensables à l'achèvement de l'exercice pour l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement.

Elle intègre également les écritures et réajustements comptables faisant suite au protocole d'accord transactionnel signé avec la société QPARK dans le cadre de la résiliation du contrat de DSP. En effet afin de respecter les normes comptables, les transferts du budget annexe du stationnement vers le budget annexe des parkings doivent transiter par le budget principal de la ville. Si certain nombre de ces écritures sont des opérations d'ordre non budgétaires (OONB) gérées directement sur les comptes du trésorier municipal d'autres et non des moins importantes doivent être inscrites au sein du budget principal afin de permettre le transfert et l'affectation des biens au SPIC.

Ce projet de décision modificative n° 2 se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	0.00 €
- En recettes et en dépenses d'investissement	13 369 306.00 €
<b>Total</b>	<b>13 369 306.00 €</b>

**I - En section fonctionnement les inscriptions concernent :**

Les principales modifications apportées en dépenses de fonctionnement découlent de l'ajustement des dépenses au sein du chapitre 011 en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice. La section enregistre l'inscription de dépenses supplémentaires ou de réductions de crédits qui se répartissent sur les différents articles du chapitre.

**II - En section investissement les inscriptions nouvelles concernent :**

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Intitulés	Montants		Intitulés	Montants
Chap. 16	Capital des emprunts	0.00	Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	119 608.00	Chap. 13	Subventions reçues	- 525 694.00
Chap. 204	Subventions d'équipement	37 320.00	Chap. 204	Remboursement subvt d'équipement	11 895 000.00
Chap. 21	Immobilisations corporelles	7 051 254.00			

Chap. 23	Immobilisations en cours	6 161 124.00	Chap. 024	Produit des cessions	2 000 000.00
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>13 369 306.00</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>13 369 306.00</b>
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	0.00	Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	0.00
<b>Total Dépenses</b>		<b>13 369 306.00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>13 369 306.00</b>

## II - A) Les écritures liées au protocole transactionnel et ses incidences sur le budget principal :

Les principales dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 sont liées aux écritures comptables dans le cadre des transferts du budget annexe du stationnement vers le budget annexe des parkings à la suite du protocole transactionnel Ville / Q-Park. Elles concernent plus précisément :

➤ Chapitre 21 article 2135 : Equipement et agencement des installations : 594 466 €. Cette somme correspond à la valeur nette comptable au 12 Mars 2016 des biens de retour telle que détaillée et calculée dans le tableau figurant en annexe 4 du protocole. (Cf.art 3.2 page 6 du protocole transactionnel).

➤ Chapitre 21 article 2135 : Travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR : 25 000 €. Cette somme correspond à des travaux visés en annexe 10 que le délégataire a effectués avant le 12 Mars 2016. (Cf.art 3.2 page 6 du protocole transactionnel).

➤ Chapitre 21 article 2152 : Intégration des travaux Campinchi : 5 498 478 €. Cette somme correspond aux frais, travaux et études réalisés sur le chantier Campinchi en annexe 8 du protocole. (Cf.art 3.1 page 6 du protocole transactionnel).

➤ Chapitre 23 article 238 : Le reclassement du solde de la subvention d'équipement en avance sur commande d'immobilisation pour 5 777 056 €.

↳ Soit un total de 11 895 000.00 € (594 466.00 €+ 25 000.00 €+ 5 498 478.00 €+ 5 777 056.00 €).

En contrepartie en recettes d'investissement au chapitre 204 est comptabilisée la restitution par Qpark de la subvention d'équipement soit le montant de 11 895 000.00 €.

## II - B) Les écritures liées aux dépenses et recettes nouvelles ou modifiées:

La décision modificative prévoit des réajustements de crédits à la hausse ou à la baisse en fonction de l'avancement des travaux et des opérations en cours. Elle vise à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières et aux besoins effectifs des services.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver les éléments de la décision modificative n° 2 de 2016 du budget principal de la Ville d'Ajaccio.**

**Vote :**  
**36 voix pour, 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra) et 4 non participations**  
**(MM. Luciani, Ciabrini, Bastelica, Leonetti)**

**I.3 Budget supplémentaire. Budget annexe du stationnement.**  
**Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.**

Ce budget, conformément aux inscriptions comptables, est en premier lieu un budget de report qui assure la liaison avec le compte administratif 2015. Il intègre les résultats de l'année antérieure et reprend les restes à réaliser constatés au 31 Décembre 2015.

Ce projet de budget supplémentaire se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	250 355.79
- En recettes et en dépenses d'investissement	392 570.15
<b>Total du budget supplémentaire 2016</b>	<b>642 925.94</b>

**A) La section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : + 70 000.00 €
- Chapitre 023 : Virement vers la section investissement : + 180 355.79 €

Recettes de fonctionnement

- Chapitre 74 : Subventions et participations : + 33 040.65 €

**B) La section d'investissement**

Dépenses d'investissement

Les inscriptions budgétaires nouvelles concernent la réalisation de travaux nécessaires à l'amélioration et l'agencement du parc de stationnement ainsi que diverses dépenses pour la rénovation et l'amélioration du matériel de péage.

- \* Article 2158 : Acquisition matériels techniques : 163 941.00 €
- \* Article 2184 : Acquisition mobilier : 1 584.00 €
- \* Article 2313 : Travaux d'aménagement : 50 000.00 €
- \* Article 2315 : Agencements techniques : 14 236.62 €

Recettes d'investissement

L'augmentation du virement provenant de la section de fonctionnement pour un montant de 180 355.79 € et une subvention à hauteur de 49 405.83 € provenant du conseil départemental au titre de l'aide exceptionnelle destinée à alléger les charges financières en capital pour l'emprunt comptabilisé au sein de ce budget. (Chapitre 13).

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver les principaux éléments du budget supplémentaire 2016 du budget annexe du stationnement.**

<p><b>Vote :</b> <b>36 voix pour, 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra) et 4 non participations</b> <b>(MM. Luciani, Ciabrini, Bastelica, Leonetti)</b></p>
---

#### **I.4 Budget annexe des Parkings**

##### **Transfert de la charge de la dette de deux emprunts du budget annexe du stationnement au budget annexe des parkings**

**Emprunt Caisse d'Epargne n° A29130G1**

**Emprunt Banque postale n° MIN280929EUR / 0300161/001**

**Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.**

Dans le cadre de la DSP Parkings qui liait la ville à la société Q-PARK , le financement des travaux de création du parking Campinchi était en partie assuré par une subvention d'Équipement versée par la ville pour un montant de 11 895 000 €.

La ville a financé cette subvention d'équipement par le biais d'emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne et de la Banque Postale.

Le versement de la subvention d'équipement, comme la comptabilisation des emprunts ont été réalisés sur le budget annexe du stationnement.

Au terme de la résiliation de la DSP, il a été décidé la création d'un SPIC pour la gestion des parkings, avec un budget annexe appliquant la nomenclature comptable M4.

La charge de la dette relative à la subvention d'équipement initialement au budget annexe du stationnement doit être transférée au budget annexe des parkings.

Afin de respecter les normes comptables, les transferts du budget annexe du stationnement, vers le budget annexe des parkings doivent transiter par le budget principal de la ville.

Ces écritures sont des opérations d'ordre non budgétaires (OONB) gérées directement sur les comptes du trésorier municipal.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver le le transfert de charge de la dette du budget annexe du stationnement vers le budget annexe des parkings pour les deux emprunts :**

**Caisse d'Epargne n° A29130G1 dont le CRD au 01 janvier 2016 est de 3 744 169.96,**

**Banque postale n° MIN280929EUR dont le CRD au 01 janvier 2016 est de 6 482 704.40.**

- M Leonetti
- M le maire
- M Luciani
- M le maire
- M Luciani
- M le maire

**Vote :**

**36 voix pour, 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra) et 4 non participations  
(MM. Luciani, Ciabrini, Bastelica, Leonetti)**

#### **I.5 Budget annexe des Parkings**

##### **Ouverture d'une Autorisation d'Engagement (AE) pour le paiement de l'indemnité finale due à la société Q-PARK au titre de l'article 5.2 du protocole transactionnel.**

**Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.**

Dans le cadre de la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de délégation de service public des parkings, le conseil municipal par délibération N° 2016 / 183 du 27 juin 2016 a autorisé la signature du protocole transactionnel entre la ville d'Ajaccio et la société Q-PARK. Ce protocole a été signé le 28 juin 2016.

L'article 5.2 du protocole qui fixe les modalités de paiement des sommes dues au titre de l'indemnisation du délégataire, dispose pour l'indemnité finale qui s'élève à 1.193.756 € que celle-ci sera payée en trois échéances :

- Un premier acompte de 397.919 € avant le 31 décembre 2016
- Le solde de l'indemnité fera l'objet d'un versement par la ville au délégataire en deux annuités d'égal montant de 397.919 € payées au plus tard le 31 décembre 2017 et au plus tard le 31 décembre 2018.

Afin d'engager juridiquement cette dépense, la procédure des autorisations d'engagements est apparue la mieux adaptée. Les services de la ville se sont rapprochés de la DGFIP qui a donné sur ce point son avis favorable.

Il convient donc d'ouvrir dès l'exercice 2016 une autorisation d'Engagement (AE) qui comptabilisera l'ensemble des trois échéances.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ouverture d'une autorisation d'engagement pour le paiement en trois annuités de l'indemnité finale à la société Q-PARK.**

**La première échéance est inscrite au budget supplémentaire de l'exercice 2016 du budget annexe des parkings, les deux autres échéances seront inscrites sur les exercices 2017 et 2018.**

**Vote :**  
**36 voix pour, 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra) et 4 non participations**  
**(MM. Luciani, Ciabrini, Bastelica, Leonetti)**

#### **I.6 Décision modificative N°1/2016. Régie des parkings.**

**Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.**

Ce projet de décision modificative n°1 fait apparaître:

➤ Les écritures et réajustements comptables faisant suite au protocole d'accord transactionnel signé avec la société QPARK dans le cadre de la résiliation du contrat de DSP d'une part.

➤ Les écritures, à titre dérogatoire et exceptionnelles liées au mécanisme d'étalement de charges, acceptées par le Ministère des finances et des comptes publics et le Ministère de l'intérieur en date du 31 Mai 2016 et confirmées par les services préfectoraux en date du 16 Juin 2016 d'autre part.

La comptabilisation de l'indemnité sur un seul exercice de fonctionnement constituerait une charge trop importante. Aussi le Ministre des finances et des comptes publics et le Ministre de l'intérieur ont décidé, à titre dérogatoire et exceptionnel, que cette charge sera étalée sur une durée de quinze exercices.

**La constatation de la charge se traduira en 2016 par les opérations d'ordre budgétaire suivantes :**

Dépenses d'investissement (Mandat)			Montants	Recettes de fonctionnement (Titre)		
Chap.	Art	Intitulés		Chap.	Art	Intitulés
040	4818	Charges exceptionnelles à étaler	<b>5 777 056.00</b>	042	797	Transfert de charges exceptionnelles
Total des dépenses d'ordre d'investissement			<b>5 777 056.00</b>	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		

L'étalement de la charge se traduira de 2016 à 2030 par les opérations d'ordre budgétaire suivantes :

Dépenses de fonctionnement (Mandat)			Montants	Recettes d'investissement (Titre)		
Chap.	Art	Intitulés		Chap.	Art	Intitulés
042	6812	Dotations aux amortis. des charges à répartir	<b>385 137.00</b>	040	4818	Charges exceptionnelles à étaler
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			<b>385 137.00</b>	Total des recettes d'ordre d'investissement		

Le projet de décision modificative n° 1 pour l'exercice 2016 s'élève à la somme de **11 966 608.46** € et se décompose comme suit :

- Section fonctionnement : **6 100 242.43** €
- Section investissement : **5 866 366.03** €

#### Répartition par chapitres en section fonctionnement

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 011	Charges à caractère Général	- 30 869.57	Chap. 70	Prestations de services	110 000.00
Chap. 012	Charges de personnel	0.00	Chap. 75	Autres produits de gestion courante	- 100 000.00
Chap. 66	Charges financières	0.00	Chap. 77	Produits exceptionnels	313 186.43
Chap. 67	Charges exceptionnelles	6 174 975.00			
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>6 144 105.43</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>323 186.43</b>
Chap. 042	Dotations aux amortis. des charges	385 137.00	Chap. 042	Transferts de charges	5 777 056.00
Chap. 023	Virement vers la section investissement	-429 000.00			
<b>Total Dépenses</b>		<b>6 100 242.43</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>6 100 242.43</b>

#### Répartition par chapitres en section d'investissement

Section Investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	5 000.00	Chap.13	Subventions d'investissement	133 173.03
Chap. 21	Installations et acquisitions de matériel	34 310.03	Chap.23		5 777 056.00

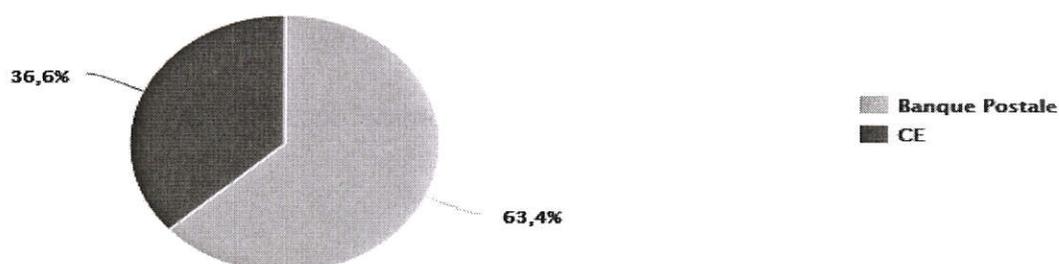
Chap. 23	Travaux de bâtiment et matériels techniques	50 000.00			
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>89 310.03</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>5 910 229.03</b>
Chap. 040	Charges à étaler	5 777 056.00	Chap. 040	Amortissement des charges à étaler.	385 137.00
			Chap. 021	Virement de la section de fonction.	- 429 000.00
<b>Total Dépenses</b>		<b>5 866 366.03</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>5 866 366.03</b>

### L'endettement :

Ces emprunts pris en charge par le budget de la régie sont ceux qui ont été précédemment contractés dans le cadre du budget annexe du Stationnement pour le paiement de la subvention d'équipement versée à QPARK dans le cadre de la construction du Parking Campinchi.

Prêteurs	Montants empruntés	Capital restant dû au 01/01/2016	% du CRD	Nombre d'emprunts
 Caisse Epargne	4 000 000.00 €	3 744 169.96 €	36.60 %	1
 La Banque Postale	6 695 000.00 €	6 482 704.40 €	63.40 %	1
	<b>10 695 000.00 €</b>	<b>10 226 874.36 €</b>	<b>100 %</b>	<b>2</b>

Dettes par prêteur



La synthèse de la dette du budget du stationnement est la suivante :

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
10 226 874 .36 €	4.60 %	18 ans 2 mois	10 ans 08 mois

Pour 2015, le montant du flux de la dette est de 824 250 € se répartissant de la façon suivante :  
Montant du capital à rembourser : 358 950.00 €    Montant des intérêts à payer : 465 300.00 €  
Se rajoute aux flux le montant des Icne de l'année : 195 405.00 €.

L'intégralité des emprunts souscrits sur ce budget annexe sont classés 1A, soit la classification la moins exposée aux risques.

Prêteurs	Année de réalisation	Montant initial	Durée résiduelle	Taux	Risque de taux	Capital restant dû	CBC
Caisse d'Epargne	2013	4 000 000.00 €	19.72	4.61 %	Fixe	3 744 169.96 €	1A
La Banque Postale	2014	6 695 000.00 €	19.72	4.55 %	Fixe	6 482 704.40 €	1A
		<b>10 695 000.00</b> €				<b>10 226 874.36</b> €	

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1-2016 du budget de la régie des Parkings.

**Vote :**  
**36 voix pour, 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra) et 4 non participations**  
**(MM. Luciani, Ciabrini, Bastelica, Leonetti)**

**I.7 Budget supplémentaire 2016. Budget annexe ANRU.**  
Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

Ce budget, conformément aux inscriptions comptables, est en premier lieu un budget qui assure la liaison avec le compte administratif 2015. Il intègre les reports correspondant aux restes à réaliser issus du compte administratif 2015 pour un montant de 4 220 501.79 € en recettes d'investissement et de 3 460 795.42 € en dépenses ainsi que les intégrations des résultats constatés. (Cf. Délibération n° 2016/147 en date du 30/05/2016).

Ce projet de budget supplémentaire s'élève à la somme de **3 628 283.70 €** se décomposant comme suit :

- **Section fonctionnement : 0.00 €**
- **Section investissement : 3 628 283.70 €**

**La répartition en section fonctionnement :**

<b>Section Fonctionnement</b>					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	-15 810.00	Chap. 77	Subvention équilibre	0.00
Chap. 66	Charges financières	0.00			
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>-15 810.00</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>0.00</b>
Chap. 023	Virement vers invest.	15 810.00	Chap. 042	Opérations d'ordre	0.00
<b>Total Dépenses</b>		<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>0.00</b>

**La répartition en section d'investissement :**

<b>Section Investissement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Intitulés</b>		<b>Montants</b>	<b>Intitulés</b>		<b>Montants</b>
Chap.16	Emprunts et dettes	2 515 810.00	Chap. 10	Dotations et fonds propres	0.00
Chap. 20	Frais études	188 473.44	Chap. 13	Subventions et Participations	3 612 473.70
Chap.204	Subventions d'équipement	69 310.00	Chap. 16	Emprunt	0.00
Chap. 21	Installations et acquisitions de matériel	1 392 335.00			
Chap. 23	Travaux de bâtiment et matériels techniques	- 971 454.31			
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>3 194 474.13</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>3 612 473.70</b>
Chap. 001	Résultat reporté CA 2015	433 809.57	Chap. 021	Virement de la section fonctionnement.	15 810.00
<b>Total Dépenses</b>		<b>3 628 283.70</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>3 628 283.70</b>

**L'endettement est le suivant :**

La synthèse de la dette du budget annexe Anru est la suivante :

<b>Capital restant dû</b>	<b>Taux moyen</b>	<b>Durée de vie résiduelle</b>	<b>Durée de vie moyenne</b>
9 382 000 €	1.22 %	7 ans et 07 mois	4 ans 10 mois

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver les éléments du budget supplémentaire 2016 du budget annexe de l'Anru.**

- M Luciani
- M le maire

**Vote :**  
**36 voix pour, 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra) et 4 non participations (MM. Luciani, Ciabrini, Bastelica, Leonetti)**

**I.8 Transfert de charge et de service consécutif au transfert du dispositif pour l'insertion et l'emploi (ex PLIE).**

**Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.**

Le contrat de ville signé le 5 novembre 2015 avec l'Etat et la CAPA a entraîné le transfert à la CAPA des programmes d'actions du dispositif de l'ex-PLIE c'est-à-dire, par référence au CGCT, des « programmes d'actions définis dans le contrat de ville » au titre des « dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ». Ce transfert implique:

*Un transfert de charges* : l'article 1609 nonies C. IV. du Code général des impôts dispose que la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges, en précisant les modalités d'évaluation ; il dispose également que cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, adoptées sur rapport de la CLECT.

*Un transfert de service* : l'article L5211-4-1 du CGCT dispose que le transfert de compétences d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre et précise que les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et l'EPCI.

En conséquence, les services de la CAPA et de la ville d'Ajaccio ont préparé conjointement le rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été adopté par la CLECT lors de sa réunion du 22 mars 2016. Cette évaluation - à hauteur de 335 422 € - à prendre en compte selon l'article 1609 nonies C. V. du Code général des impôts pour la détermination de l'attribution de compensation de la commune d'Ajaccio, a été soumise aux conseils municipaux qui l'ont approuvée à la majorité qualifiée (majorité acquise au 29 juin 2016 par délibérations d'Afa, Ajaccio, Cuttoli, Peri et Villanova ; d'autres délibérations étant en cours de transmission, et Alata ayant demandé des précisions).

Il est proposé que ces transferts de charges et de service soient réglés par décision conjointe de la commune d'Ajaccio et de la CAPA, selon les modalités suivantes :

- réduction de 335 422 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de l'attribution de compensation de la commune d'Ajaccio

- transfert à la CAPA, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, de madame Corinne Nobili, adjoint administratif, au titre des fonctionnaires territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service transféré

- compte tenu de la mise à disposition auprès de la CAPA à titre gratuit de madame Corinne Nobili jusqu'au 30 septembre 2016, l'imputation pour l'année 2016 de la réduction de l'attribution de compensation de la commune d'Ajaccio est ramenée à 309 022 €, (après diminution de 26 400€ correspondant aux 9/12èmes des charges salariales annuelles retenues par la CLECT pour cet agent). **Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le transfert à la CAPA, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, de madame Corinne Nobili, chargée de mission, au titre des fonctionnaires territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service transféré la réduction de 335 422 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de l'attribution de compensation de la commune d'Ajaccio ; réduction dont l'imputation est ramenée, exclusivement pour l'année 2016, à 309 022 € au regard de la mise à disposition à titre gratuit sur une partie de cette année du fonctionnaire transféré**

<b>Vote :</b> <b>UNANIMITE</b>
-----------------------------------

**I.9 Transformation d'emplois budgétaires à temps complet afin de permettre la promotion interne des agents communaux.**

**Rapporteur : M Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.**

Afin de permettre la promotion interne de certains agents communaux, il est nécessaire de procéder à la modification des emplois à temps complet suivants : CATEGORIE C : 14 postes. Considérant qu'il y a lieu de modifier 14 emplois budgétaires à temps complet afin de permettre la promotion interne des agents communaux. Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2016, chapitre 012, **Il Est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à modifier le tableau des emplois budgétaires à temps complet comme suit : CATEGORIE C : 14 postes :**

<b>Transformation de</b>	<b>En</b>
6 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6 postes d'Agent de Maitrise
8 postes d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8 postes d'Agent de Maitrise

**Vote :  
UNANIMITE**

**I.10 Transformation d'un emploi budgétaire à temps complet afin de permettre le recrutement d'un bibliothécaire.**

**Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.**

Afin de permettre le recrutement d'un bibliothécaire, il est nécessaire de procéder à la modification de l'emploi à temps complet suivant : **CATEGORIE A : 1 poste.** Considérant qu'il y a lieu de modifier 1 emploi budgétaire à temps complet afin de permettre le recrutement d'un bibliothécaire, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2016, chapitre 012. **Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à modifier le tableau des emplois budgétaires à temps complet comme suit: CATEGORIE A : 1 poste**

<b>Transformation de</b>	<b>en</b>
1 poste de Conservateur des bibliothèques en chef	1 poste de Bibliothécaire

**Vote :  
UNANIMITE**

**I.11 Transformation d'emplois budgétaires à temps complet afin de permettre les changements de filière des agents.**

**Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.**

Afin de permettre les changements de filière de certains agents, il est nécessaire de procéder à la modification des emplois à temps complet suivants : **CATEGORIE C : 6 postes**

Considérant qu'il y a lieu de modifier 6 emplois budgétaires à temps complet afin de permettre les changements de filière des agents. Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2016, chapitre 012. **Il est Demandé au Conseil Municipal d'autoriser**

**Monsieur le maire à modifier le tableau des emplois budgétaires à temps complet comme suit :**  
**CATEGORIE C : 6 postes**

<b>Transformation de</b>	<b>en</b>
1 poste d'Agent social 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Classe
1 poste d'Adjoint d'animation 1 <sup>ière</sup> classe	1 poste d'Adjoint d'Administratif 1 <sup>ère</sup> Classe
1 poste d'Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'Adjoint d'Administratif 2 <sup>ème</sup> Classe
3 postes d'Agent social 2 <sup>ème</sup> classe	3 postes d'Adjoint d'Administratif 2 <sup>ème</sup> Classe

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**I.12 Autorisation de renouveler la convention de mise à disposition d'agents de la Ville d'Ajaccio auprès du Palatinu.**

**Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.**

Par délibération n°2013/262 en date du 30 Septembre 2013, il avait été établi une convention de mise à disposition de deux agents de la Ville d'Ajaccio auprès du Palatinu pour trois ans. Cette convention arrivant à échéance le 30/09/2016, il est nécessaire de procéder au renouvellement de celle-ci. En contre partie de cette mise à disposition, le Palatinu remboursera à la Ville la rémunération des fonctionnaires mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes. **Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de renouvellement de la mise à disposition des deux agents de la Ville auprès du Palatinu, d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**I.13 Taxe communale sur la consommation finale d'électricité**

**Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.**

Les taxes représentent en moyenne 35% d'une facture d'électricité dont 4,6% pour la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) instituée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité. Cette nouvelle taxe est due par les fournisseurs d'électricité qui la prélèvent sur la base des quantités consommées par les usagers. Elle est donc acquittée par l'ensemble des consommateurs d'électricité. Le montant de la taxe est établi sur un barème tarifaire en fonction des puissances souscrites auquel un coefficient multiplicateur s'applique. Selon l'article L.3333-3 du CGCT, pour les consommations professionnelles, le tarif est de 0,75 euro pour la puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) et de 0,25 euro pour la puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA. Pour les consommations non professionnelles, le tarif est de 0,75 euro par mégawatheure. Ces tarifs légaux sont actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac, établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013. Selon l'article L.2333-4 du CGCT, le conseil municipal fixe le tarif final en

appliquant à ces montants un des coefficients multiplicateurs suivants : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50 lorsque la taxe est instituée au profit de la commune, ce qui est le cas pour Ajaccio. En effet, l'affectation du produit de cette taxe à la commune est possible dans la mesure où elle n'est pas adhérente au Syndicat départemental d'énergie de la Corse-du-Sud qui exerce en lieu et place des collectivités membres la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie. Par défaut de délibération du conseil municipal, le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8. Il est ainsi proposé au conseil municipal de fixer à 8,50 le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour les consommations effectuées sur le territoire de la commune d'Ajaccio. **Il est demandé au conseil municipal de fixer à 8.50 le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, de charger M le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

- M Leonetti
- M le maire

<b>Vote :</b> <b>40 voix pour et 1 voix contre (M. Leonetti)</b>
---

**I.14 Groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux et communautaires.**

**Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué.**

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), et dans une perspective d'exemplarité et de maîtrise de leurs charge de fonctionnement, la CAPA et ses communes membres cherchent à améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine communal et communautaire. Pour cela, la constitution d'un groupement de commandes a été proposée en conseil communautaire pour réaliser des audits énergétiques des bâtiments communaux et communautaires le 16 juin dernier. Les audits énergétiques réalisés permettront de fournir à la CAPA et aux communes tous les éléments d'aide à la décision nécessaires pour programmer les investissements d'économies d'énergies. Après un état des lieux détaillé sur l'efficacité énergétique du bâtiment, le prestataire proposera des scénarii de travaux. Ces propositions incluront l'évaluation des gains énergétiques, des coûts d'investissement et de fonctionnement induits, ainsi que le temps de retour sur investissement brut correspondant. Il est proposé de réaliser des audits énergétiques sur les bâtiments suivants :

- Crèche de Pietralba,
- Crèche de Berthault,
- Ecole maternelle de Berthault,
- Hôtel de Ville,
- Bâtiment comprenant la direction générale des services techniques.

Le prix estimé pour l'ensemble des bâtiments est de 14 000 € HT, subventionné par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) à hauteur de 70%. La commune remboursera à la CAPA la part de l'étude lui incombant. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la CAPA et les communes membres pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux et communautaires cibles, d'autoriser le député-maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous actes et documents se rapportant à cette affaire.**

<b>Vote :</b> <b>UNANIMITE</b>
-----------------------------------

**I.15 Acquisition d'une prestation d'étude de faisabilité, préalable à la réalisation de l'installation d'un système d'hydromaréthermie sur le site de complexe Pascal Rossini.**  
**Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée**

Dans un souci de réduction de la consommation énergétique du complexe sportif Pascal Rossini et afin d'engager résolument la commune dans une démarche de développement durable et de protection environnementale, la Mairie d'Ajaccio souhaite que l'ensemble de ses bâtiments communaux entre progressivement dans une démarche écologiquement responsable par l'utilisation d'énergie naturellement renouvelable. Concernant le Complexe sportif Pascal Rossini, la solution du recours en Energies Renouvelables, aux énergies marines et plus particulièrement à l'hydromaréthermie, s'est imposée comme étant la plus pertinente, eu égard à son positionnement géographique directement en prise avec la mer.

Ce système est une innovation réalisée en région Corse et labellisées par le pôle de compétitivité CAPENERGIES, depuis le 12/06/2014. L'hydromaréthermie repose sur deux types d'administration intelligente : l'une, dite de gestion qui gère les actions à mener dans une temporalité, et l'autre, dite de régulation, qui intervient instantanément sur les pilotages des éléments productifs. L'installation d'un tel système fait systématiquement et chronologiquement l'objet de la réalisation d'une étude de faisabilité ; d'une demande d'autorisation d'implantation adressée aux services déconcentrés de l'Etat (DDTM), accompagnée d'une étude de faisabilité spécifique, intégrant une analyse environnementale détaillée; d'une autorisation d'occupation du domaine maritime longue durée (entre 3 et 5 ans) et renouvelable par reconduction tacite, avec redevance symbolique (pouvant être gratuite pour les services publics) et des consignes de mise en place, d'une mise en place systématique d'un carnet de maintenance et de suivi. L'opération proposée par la Mairie d'Ajaccio est donc la première phase de ce processus. Objectifs poursuivis :

1/ rechercher une meilleure efficacité énergétique des bâtiments communaux et plus particulièrement du complexe sportif Pascal Rossini par le développement de sources locales d'énergie, réduire la consommation énergétique de ce bâtiment et contribuer à l'accroissement de la part des énergies renouvelables dans la consommation de la région Corse ;

2/ engager la commune d'Ajaccio dans une démarche de développement durable et de protection environnementale. Le Coût total prévisionnel de cette opération s'élève à hauteur de 15 000 € HT (18 000 € TTC) et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>CPER (ADEME-CTC)</b>	10 500,00	<b>70,00%</b>
<b>Mairie d'Ajaccio</b>	4 500,00	<b>30,0%</b>
	<b>15 000,00</b>	<b>100,0%</b>

L'échéancier de réalisation de la présente opération est prévu comme suit :

<b>DATE LANCEMENT DE L'OPERATION (DEVIS ACCEPTE-COMMANDE.....)</b>	<b>DATE DE DEBUT DE L'ETUDE DE FAISABILITE</b>	<b>DATE FIN DE L'ETUDE DE FAISABILITE</b>
<b>15/11/2016</b>	<b>15/12/2016</b>	<b>30/01/2017</b>

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération, l'inscription des crédits nécessaires est proposée dans l'annexe 1 au présent rapport. **Il est demandé au Conseil Municipal d'Autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs selon le plan de financement décliné supra et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**I.16 Procédure de délégation de service public (DSP) de la fourrière automobile désignation du délégataire de service public.**

**Rapporteur : M. Antoine Paolini, conseiller municipal délégué.**

Le service de la fourrière automobile était assuré dans le cadre d'un contrat de délégation de Service Public depuis le 15 avril 2004 pour une durée de six ans. Par délibération n° 2011/167 du 27 juin 2011 un nouveau contrat de DSP a été approuvé pour 6 années. Ce contrat n'est pas arrivé à son terme pour cause de liquidation judiciaire du délégataire prononcée par jugement du Tribunal de commerce d'Ajaccio en date du 4 août 2014. Par décision municipale du 15 février 2016, la Ville d'Ajaccio a signé avec l'entreprise Andarelli Remorquage, une convention passée de manière temporaire, afin d'assurer les tâches matérielles d'enlèvement et de rapatriement jusqu'en fourrière des épaves sur la voie publique sur son territoire. Parallèlement une nouvelle procédure de délégation de service public a été validée et mise en œuvre en vue de l'exploitation de la fourrière automobile sur le territoire de la ville d'Ajaccio suite à la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2016.

Pour permettre le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile une procédure de mise en concurrence conforme aux dispositions de la loi « Sapin » de 1993, intégrées dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) aux articles L 1411-1 et suivants a été menée. En application des dispositions de l'article L 1413-1 du CGCT, la commission consultative des services publics locaux a été saisie en date du 10 décembre 2015. La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a émis un avis favorable sur le projet de lancement de la procédure de renouvellement de la DSP fourrière automobile le 10 décembre 2015. En application des dispositions de l'article L 1413-1 du CGCT, le Comité Technique Paritaire (CTP) a été saisi en date du 11 janvier 2016. Le 11 janvier 2016, le comité a émis un avis favorable au principe de renouvellement de la DSP Fourrière. Par délibération en date du 25 janvier 2016, le conseil municipal a décidé d'approuver le principe de délégation de service public de la fourrière automobile sur la base d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et d'autoriser M. le maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence ainsi que tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié en date du 29 mars 2016. La commission de délégation de service public s'est réunie le 27 juillet 2016, après examen des pièces et lecture du rapport d'analyse la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable concernant l'offre de l'entreprise Andarelli Remorquage.

Le cahier des charges transmis au candidat a fixé les conditions d'élaboration et le périmètre de son offre. Le délégataire doit assurer l'enlèvement, le gardiennage des véhicules 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine et leur restitution du lundi au samedi de 8h à 20h. Le délégataire exploite le service à ses risques et périls et avec ses propres moyens. Le délégataire s'engage à assurer le bon fonctionnement et la continuité du service qui lui est confié. La durée de la convention est fixée à six ans à compter de sa date d'effet. Le concessionnaire versera à la Ville une redevance annuelle de 18 300 € jusqu'à deux mille enlèvements (2 000). Il versera une redevance supplémentaire de 10% du montant de chaque enlèvement au-delà des deux mille enlèvements, sous réserve que les factures soient effectivement acquittées par les clients.

La Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse de l'offre lors de sa réunion du 27 juillet 2016. L'entreprise a été conviée à négocier sur les éléments suivants :

- La méthodologie de travail arrêté au regard du CCTP,

- Le modèle de présentation du rapport annuel à fournir à l'autorité délégante,
- Le planning prévisionnel de mise en œuvre de la fourrière automobile.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de délégation et le cahier des charges relatifs à la délégation de service public fourrière automobile, de choisir l'entreprise Andarelli remorquage en qualité de délégataire de la fourrière automobile municipale, d'autoriser Monsieur le maire à signer le projet de convention et ses annexes pour une durée de six ans à compter de la date de notification, de dire que les recettes seront portées au budget de la Ville.

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**I.17 Avenants n°1 aux marchés de réalisation de prestations de nettoyage des locaux.**

**Lot 1 : Bibliothèque Fesch – médiathèque Sampiero,**

**Lot 2 : Médiathèque des Cannes.**

**Autorisation de signer et exécuter les avenants.**

**Rapporteur : M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué**

Par délibération n°2015/327 en date du 28 septembre 2015 le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer et exécuter les marchés de réalisation de prestations de nettoyage des locaux (lots 1 et 2) avec la SAS SUD NETTOYAGE. Le lot 1 Bibliothèque Fesch – Médiathèque Sampiero (marché 15/063) a été conclu pour un montant de : 13 680.00 € HT, et pour une durée d'un an reconductible trois fois. Le lot 2 Médiathèque des Cannes (marché 15/064) a été conclu pour un montant de 7 920.00 € HT, et pour une durée d'un an reconductible trois fois. Les présents avenants sont motivés comme suit :

Suite au jugement en date du 25 juillet 2016 par lequel le Tribunal de commerce d'Ajaccio a arrêté, au bénéfice de la SARL BORGIO NETTOYAGE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, un plan de cession totale de l'entreprise exploitée par la SAS SUD NETTOYAGE et ce, sans faculté de substitution, l'exploitation de l'entreprise cédée s'effectuera à compter de cette date par l'intermédiaire de l'ouverture d'un établissement secondaire. Dans ces conditions, le titulaire des marchés 15/063 et 15/064 désignés ci-dessus devient à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 (date à laquelle le Tribunal de commerce a confié à la SARL BORGIO NETTOYAGE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL la gestion de l'entreprise SUD NETTOYAGE Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer et exécuter les avenants n°1 aux marchés 15/063 (Lot 1 Bibliothèque Fesch – Médiathèque Sampiero), 15/064 (Lot 2 Médiathèque des Cannes), relatifs aux prestations de nettoyage des locaux de la Ville d'Ajaccio avec la SARL BORGIO NETTOYAGE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**I.18 Avenants n°1 aux marchés de prestations de nettoyage pour les établissements multi accueil de la Ville d'Ajaccio.**

**Lot 1: Crèches du parc Berthault,**

**Lot 2: Jardins d'enfants Elisa,**

**Lot 3 : Multi accueil A Rundinella,**

**Lot 4 : Multi accueil de Pietralba et de Mezzavia.**

**Autorisation de signer et exécuter les avenants.**

**Rapporteur : M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué.**

Par délibération n°2015/370 en date du 26 octobre 2015 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer et exécuter les marchés de prestations de nettoyage pour les établissements multi accueil de la Ville d'Ajaccio (lots 1 à 4) avec la SAS SUD NETTOYAGE. Le lot 1 Crèche du Parc Berthault (marché 15/075) a été conclu pour un montant de 36 153.77 € HT, et pour une durée d'un an reconductible trois fois. Le lot 2 Jardins d'enfants Elisa (marché 15/076) a été conclu pour un montant de 22 223.29 € HT, et pour une durée d'un an reconductible trois fois. Le lot 3 Multi accueil a Rundinella (marché 15/077) a été conclu pour un montant de 22 402.55 € HT, et pour une durée d'un an reconductible trois fois. Le lot 4 Multi accueil de Pietralba et de Mezzavia (marché 15/078) a été conclu pour un montant de : 22 935.14 € HT, et pour une durée d'un an reconductible trois fois. Les présents avenants sont motivés comme suit : Suite au jugement en date du 25 juillet 2016 par lequel le Tribunal de commerce d'Ajaccio a arrêté, au bénéfice de la SARL BORGIO NETTOYAGE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, un plan de cession totale de l'entreprise exploitée par la SAS SUD NETTOYAGE et ce, sans faculté de substitution, l'exploitation de l'entreprise cédée s'effectuera à compter de cette date par l'intermédiaire de l'ouverture d'un établissement secondaire. Dans ces conditions, le titulaire des marchés 15/075, 15/076, 15/077 et 15/078 désignés ci-dessus devient à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 (date à laquelle le Tribunal de commerce a confié à la SARL BORGIO NETTOYAGE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL la gestion de l'entreprise SUD NETTOYAGE. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter les avenants n°1 aux marchés 15/075 (Lot 1 Crèche du Parc Berthault), 15/076 (Lot 2 Jardins d'enfants Elisa), 15/077 (Lot 3 Multi accueil a Rundinella) et 15/078 (Lot 4 Multi accueil de Pietralba et de Mezzavia), relatifs aux prestations de nettoyage pour les établissements multi accueil de la Ville d'Ajaccio avec la SARL BORGIO NETTOYAGE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ramenée, exclusivement pour l'année 2016, à 309 022 € au regard de la mise à disposition à titre gratuit sur une partie de cette année du fonctionnaire transféré.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**II-1 Prise de compétence anticipée et partielle de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) par la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien.**

**Rapporteur : M. le maire**

Dans le cadre de son schéma d'aménagement et de gestion des eaux, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien envisage la réalisation de travaux sur les cours d'eau du bassin versant de la GRAVONA. La réalisation de ces travaux est subordonnée à l'exercice par la CAPA, d'une partie des missions de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et plus précisément celles relevant de la gestion des milieux aquatiques. La Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

a crée cette compétence qu'elle attribue de plein droit aux Communes. En effet, jusqu'au 31 décembre 2017, ce sont les Communes qui exercent cette compétence. Cependant, la Loi NOTRE a fixé la prise de compétence par les EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et permet que cette prise de compétence puisse se faire de manière anticipée. C'est à ce titre, que par courrier en date du 28 juillet 2016, et suite à la délibération n° 2016-177 du Conseil Communautaire de la CAPA décidant d'approuver la prise de compétence anticipée et partielle de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la CAPA invite les Communes membres à bien vouloir se prononcer, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération mentionnée ci-dessus, sur le transfert cette compétence (l'absence de délibération communale valant avis favorable). **Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification statutaire intégrant le transfert de compétence partiel et par anticipation portant sur les missions définies aux alinéas 1, 2 et 8 de l'article l211-7 du code de l'environnement gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au profit de la capa. Et d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**II-2 Avis sur la création d'une zone de protection du biotope relative à la *Silène Velutina* et au *Falco Peregrinus*.**

**Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée.**

La commune d'Ajaccio abrite diverses espèces animales et végétales protégées, notamment le Silène Velutina et le Falco Peregrinus (faucon pèlerin). Depuis 1976, la France a instauré une protection pénale pour les espèces sauvages présentant un intérêt scientifique. En 1981, la protection de l'avifaune est renforcée et depuis 1982 la flore en danger est identifiée réglementairement et « *la conservation des biotopes correspondants* » instaurée. La proximité d'Ajaccio fait subir au biotope des risques de pressions humaines notables étant donnée l'importance du bassin de vie (60 000 habitants) et nécessite des mesures préventives de gestion. A cet effet, la DREAL propose donc de mettre en protection deux zones afin de permettre la préservation du biotope par un Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB).

L'APPB est proposé par l'État, en la personne du préfet et étudié par la DREAL concernée et signé après avis de la Commission Départementale des sites, de la chambre d'agriculture, et du Conseil Scientifique Régional du patrimoine Naturel. Bien que non obligatoire, un avis du conseil municipal est systématiquement demandé. Les secteurs définis par la DREAL, après étude, concernent les parcelles cadastrées sous les numéros suivants : (le périmètre de l'aire protégée est consultable en Annexe 1) : section CT parcelle 2 et section OE : parcelles 18 et 19.

**Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la prise de l'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB) pour la création d'une zone de protection du *Silène Velutina* et du *Falco Peregrinus*.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**II-3 Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville d'Ajaccio et du Document d'Information Communal sur les Risque Majeurs (DICRIM) (Versions septembre 2016).**  
**Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée.**

Le PCS de la Ville d'Ajaccio a été approuvé par délibération n°2015/231 du 06/07/15 et par arrêté n°2015-1530 du 01/09/15. Au regard des risques connus, le PCS détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles, et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Même si le niveau de connaissance du risque peut différer en fonction des aléas, sont recensés et caractérisés les risques majeurs suivants :

- le risque technologique, respectivement sur les sites du Ricanto, du Loretto, du Vazzio ou encore lié à la présence du barrage de Tolla. Ce risque est aujourd'hui analysé dans le cadre des « Plans Particuliers d'Intervention ».
- le risque inondation étudié dans le cadre des « Plans de Prévention du Risque Inondation » approuvés à l'échelle des bassins versants du Prunelli, de la Gravona et San Remedio, Arbitrone, Cannes et Salines,
- le risque feu de forêt dont les mesures de prévention notamment en terme de débroussaillage obligatoire sont précisées par arrêté préfectoral,
- le risque mouvement de terrain et ravinement étudié dans le cadre du « plan de prévention des risques mouvement de terrain et ravinement » prescrit en 2011,
- les études relatives au risque inondation par submersion marine sont quant à elles en cours de programmation par l'Etat.

**Révision du Plan Communal de Sauvegarde** : le plan communal de sauvegarde est un outil opérationnel pour la gestion de crise. C'est également un outil évolutif que la commune s'approprie et nourrit de ses retours d'expériences. Aussi, la version du PCS de septembre 2016, jointe en annexe, conserve sa structure initiale essentiellement composée de fiches et divisée matériellement en 7 parties, chacune identifiable par un code couleur. Cette nouvelle version prend en compte les modifications suivantes : Installation du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) sur la commune (Rajout Fiche procédure N° 1 - page 20). Les sirènes d'alerte sont actuellement installées et en fonctionnement depuis le 14/06/16 sur les 5 sites suivants : l'Hôtel de Ville - Place Foch, l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) - Rte des Sanguinaires, l'Inspection Académique - Rue Dominique Pugliesi Conti, la Gendarmerie - Quartier Battesti, la Base Navale d'Aspretto - Bâtiment Commandement. Mise à jour du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la Station GPL de Loretto du 10/05/16. (Fiche modifiée Aléa N°1.2 - page 72). La version 2016 du PPI a été élaborée suite à l'exercice du 26/11/15 organisé par la Préfecture, comprenant le déclenchement du PCS de la Ville avec la mise en place du Poste de Commandement Communal (PCC) en liaison avec le Centre Opérationnel Département (COD). Plan Canicule 2016 (Fiche modifiée Aléa N°11 - page 201) et Aléas liés au Plan Vigipirate (Rajout Fiche Aléa N°14 - page 224).

**Révision du DICRIM et Affiche d'information** : conformément aux articles L 125-2 et R125-9 et suivants du Code de l'environnement, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), annexé au PCS, est élaboré dans le cadre du droit à l'information sur les risques majeurs. Le DICRIM de septembre 2016 inclut l'information de la mise en place du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) sur la commune. Le DICRIM sera disponible en deux versions jointes en annexe, en version papier sous forme d'un livret au format A5 et en version complète dématérialisée, pour une information sur le site de la Ville à l'ensemble des citoyens. Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiches. Le maire a la responsabilité de réaliser les supports sur la base d'un modèle existant et uniformisé au niveau national. En annexe : Affiche d'Information sur les risques et Consignes. Les obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de

sécurité sont définies par les articles R. 125-12 à R. 125-14 du code de l'Environnement. Le maire définit les endroits où doivent être apposées les affiches présentant les consignes de sécurité, en fonction notamment de leur exposition à un aléa ou aux enjeux qu'ils constituent, parmi les suivants :

- les terrains de camping ou de stationnement de caravanes ayant une capacité d'accueil supérieure à 50 personnes, ou 15 tentes ou caravanes,
- les locaux dont les occupants dépassent 50 personnes (Etablissements Recevant du Public, activité professionnelle, commerciale, agricole, etc.),
- les bâtiments d'habitation de plus de 15 logements.

Cet affichage peut être réalisé en tout autre point de la commune qui apparaît judicieux : panneaux municipaux d'affichage sur la voie publique, commerces de proximité, cabinets médicaux, etc. En conséquence, et dans le cadre de la prise en compte de l'évolution des risques et des outils mis en place pour les appréhender au mieux, **il est demandé au conseil municipal d'approuver :**

- **La révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) - Versions septembre 2016,**
- **La réalisation et la diffusion de l'affiche d'information sur les risques, portant à la connaissance du public les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM,**
- **le développement de la culture du risque à l'ensemble des populations : agents, scolaires, actifs et aînés.**

- **M. Luciani**
- **M Filoni**
- **Mme Ottavy**

<b>Vote :</b> <b>UNANIMITE</b>
-----------------------------------

*Arrivée de Mme Guerrini*

- II-4 Requalification de la rocade d'Ajaccio entre le giratoire route territoriale n°22 (Avenue Docteur Noël FRANCHINI) / route départementale n°31 et le giratoire d'Alata (Boulevard Abbé RECCO) / Chemin Départemental n°61. Convention de Co-Maitrise d'ouvrage entre la collectivité territoriale de Corse et la commune d'Ajaccio. Plan de financement.**  
**Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée.**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma routier régional approuvé par la délibération du 23 juin 2011, et plus particulièrement de la requalification de la rocade existante sur la Commune d'Ajaccio, la Collectivité Territoriale de Corse a délibéré le 5 février 2015 afin d'approuver le principe et les principales caractéristiques du projet. Le projet consiste donc à réaménager la rocade suivant un fonctionnement à 2x1 voies avec deux voies internes dédiées aux transports en commun ainsi que deux contre-allées en sens unique pour les accès riverains et autres établissements scolaires, commerces et activités en façade.

Les carrefours giratoires actuels qui jalonnent le parcours et permettent les échanges avec les pénétrantes du bord de mer et des quartiers Est (les Cannes, les Salines, Le Finosello, etc.,...) sont maintenus moyennant une mise à niveau géométrique (amélioration de la capacité d'écoulement) : évasement des entrées sur 2 files de circulation, agrandissement de l'anneau circulaire, des îlots séparateurs de voies. La voie dédiée aux transports en commun ne possède aucun échange avec la contre allée dont elle est séparée par un îlot. Elle est placée entre la voie de transit et la contre-

allée, après modification du projet demandée par la Commune. Les contre-allées disposent d'accès limités à la voie principale de sorte à minimiser le foisonnement : une seule entrée et une seule sortie de/vers chaque contre-allée est envisagée entre deux giratoires consécutifs. La CTC et la Commune ont donc souhaité mener ensemble la réflexion quant à la réalisation de cette opération, autant pour leur proximité que pour l'intérêt territorial, la Commune mettant à disposition le terrain pour la réalisation du projet. La Commune assurera par ailleurs la maintenance et l'exploitation de l'équipement. Ainsi, pour optimiser dans ce cadre les moyens autant techniques que financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée complétée par l'Ordonnance n° 2004-566 en date du 17 juin 2004 qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention. Cette convention doit en outre préciser les conditions d'organisation de cette Co-maîtrise d'ouvrage et en fixer le terme. Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de Co-maîtrise d'ouvrage en désignant la Collectivité Territoriale de Corse comme maître d'ouvrage délégué de l'ensemble de l'opération et en précisant les modalités de cette Co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre conventionnel. Enfin, suite aux modifications du choix du positionnement des voies, l'opération doit être réévaluée à 12 000 000 €HT.

L'opération devrait être financée dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement au titre de la sous mesure « Routes » selon la répartition suivante :

Etat	70 % soit	8 400 000 € HT
Collectivité Territoriale de Corse	30 % soit	3 600 000 € HT
		-----
		12 000 000 € HT

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver les nouvelles caractéristiques de l'opération de requalification de la rocade existante entre le giratoire RT 22 (Av Noël FRANCHINI) / RD31 et le giratoire D'ALATA (Boulevard Abbé RECCO) /CD 61, commune d'Ajaccio ; d'approuver la convention de Co-maitrise d'ouvrage entre la commune d'Ajaccio et la Collectivité Territoriale de Corse relative au projet et d'approuver le plan de financement proposé dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement au titre de la sous mesure « Routes » selon la répartition suivante :**

Etat	70 % soit	8 400 000 € HT
Collectivité Territoriale de Corse	30 % soit	3 600 000 € HT
		-----
		12 000 000 € HT

**D'autoriser Monsieur le maire à signer et exécuter la convention correspondante.**

- M. Leonetti
- M. le maire
- M. Bastelica
- M. le maire
- M. Luciani
- Mme Grimaldi d'Esdra
- M. le maire
- M. Vannucci
- M. le maire
- M. Luciani

- M.Filoni

*M. Leonetti quitte la séance*

- M Luciani
- M Bastelica
- M le maire

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**II-5 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la Ville d'AJACCIO pour les travaux d'eau potable et d'assainissement équipements connexes inscrits dans le programme de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines.**  
**Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée.**

La Ville d'Ajaccio va faire procéder à la réalisation de travaux de requalification de voiries et d'aménagements hydrauliques sur le secteur des Cannes et des Salines. Ces travaux s'inscrivent dans le programme de rénovation urbaine bénéficiant des financements ANRU, et des financements PAPI pour les ouvrages hydrauliques. Ainsi, dans le quartier des **Cannes**, les secteurs concernés sont :

avenue PERALDI, rue PERETTI, place BINDA, rue MORO GIAFFERI. Et pour le quartier des **Salines**, les secteurs concernés sont : rue François PIETRI, rues transversales, place des Salines.

Les travaux des Cannes seront réalisés en trois lots de travaux dont le lot 1 qui comprend la déviation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et la reprise des émergences. Les travaux des Salines seront réalisés en trois lots de travaux dont le lot 1 qui comprend la déviation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et la reprise des émergences. La CAPA a souhaité confier à la Ville d'Ajaccio la délégation de sa maîtrise d'ouvrage pour ces travaux qui s'inscrivent pleinement dans le cadre programme de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines. Conformément aux termes de l'avenant N°6 à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine d'Ajaccio sur les quartiers des Cannes et des Salines, la participation financière de la CAPA sur les opérations susmentionnées n'est pas prévue au plan de financement des projets objet de la présente convention de maîtrise d'ouvrage déléguée. En conséquence, **il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer et exécuter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la Ville d'Ajaccio pour les travaux d'eau potable et d'assainissement et équipements connexes entrant dans le cadre du programme de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines. Et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**II-6 Protocole d'accord entre la Ville et EDF, relatif à la mise en œuvre de l'opération ANRU sur les quartiers des Cannes et des Salines.**

Reporté

**II-7 Convention d'occupation temporaire du site Saint Antoine 2 au profit du Groupe Industriel ENGIE.**

Reporté

**II-8 Convention de servitude au profit de la société Electricité de France sur la parcelle section BO n° 502, lieu dit CASTELVECCHIO, Rue Paul COLONNA D'ISTRIA, câble souterrain basse tension.**

**Rapporteur : M. Christian Balzano, adjoint délégué.**

La société Electricité de France (EDF), sollicite la Ville dans le cadre de la restructuration et de l'amélioration de son réseau électrique. EDF (Electricité de France) est contrainte de procéder à des travaux sur son réseau situé sur la Commune d'AJACCIO. Ces travaux consisteraient à poser un câble souterrain basse tension pour pouvoir raccorder une installation en électricité au réseau public, afin de garantir une qualité de distribution en énergie électrique et de fiabiliser son réseau. La parcelle section BO n° 502, propriété de la Commune d'AJACCIO est impactée par le projet. A cet effet, Electricité De France demande la passation d'une convention de servitude.

Par voie de conséquence, EDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de servitude correspondante.**

- Mme Grimaldi d'Esdra

<b>Vote : UNANIMITE</b>
-----------------------------

**II-9 Convention d'occupation pour l'implantation d'un relais de télé relève.**  
**Rapporteur : M. Christian BALZANO, adjoint délégué.**

BH Environnement conçoit, fabrique et met en place des systèmes de télé-relève des conteneurs à déchets d'apport volontaire. Cette entreprise a été chargée par la CAPA, de mettre en place une télé-relève de niveau sur les conteneurs d'apport volontaire. Pour les besoins de la télé-relève des conteneurs de la CAPA, actuels et futurs, BH Environnement doit procéder à l'installation de dispositifs de récepteurs radio et d'équipements techniques reliés à des sondes de télé-relève de niveau des conteneurs d'apport volontaire. Un emplacement approprié a été sélectionné, situé sur le toit terrasse du bâtiment de la direction générale des services techniques de la mairie d'Ajaccio, 6 Bd LANTIVY, 20 000 AJACCIO. Il est destiné à accueillir une antenne de radio pour réception des émissions radio des sondes. Les installations radio concernées fonctionnent sur la fréquence libre 868 MHz.

A ce titre, BH TECHNOLOGIES via la CAPA sollicite la passation d'une convention d'occupation pour l'implantation d'un relais de télé relève. La présente autorisation sera conclue sous le régime de

l'occupation précaire du domaine public, pour une durée de 3 ans. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'occupation pour l'implantation d'un relais de télé relève.

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**III.1 Demande de classement au titre des monuments historiques du domaine des Milelli et des vestiges de l'ancien pénitencier de Saint Antoine.**

**Rapporteur : M. le maire**

Lors de la session du 20 octobre 2016 du Conseil des Sites, qui sera entièrement consacrée au patrimoine ajaccien, M. le Préfet de Corse souhaite proposer la protection au titre des monuments historiques de deux sites appartenant à la commune d'Ajaccio :

**Le domaine des Milelli :** actuellement seule la Maison est protégée au titre des monuments historiques (façades et toiture), les terrains alentours quant à eux font l'objet de protections au titre de leur qualité environnementale mais pas pour leur valeur historique et patrimoniale. La protection au titre des monuments historiques étendue à l'oliveraie valorisera davantage le site des Milelli et prendra mieux en compte la réalité de ce domaine agricole, créé par les jésuites au 17<sup>ème</sup> siècle et remanié par les Bonaparte au 18<sup>ème</sup>.

**Les vestiges de l'ancien établissement pénitentiaire de Saint Antoine :** la création du pénitencier agricole de Saint Antoine à l'époque du Second Empire avait un double-objectif, rééduquer les jeunes délinquants et mettre en valeur la région ajaccienne. L'expérience tourna court, mais a laissé de très importants vestiges dont il convient de mieux prendre en compte l'intérêt et la portée mémorielle, ce que contribuera à faire la protection au titre des monuments historiques. Toutefois, l'étendue des vestiges et leur situation dans un secteur particulièrement stratégique pour l'aménagement du territoire communal justifient la mise à l'étude d'un périmètre abord adapté, comme le permet la loi.

Le conseil municipal doit au préalable donner son consentement pour cette protection, comme le stipule l'article L.621-5 du code du patrimoine.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la proposition de protection au titre des Monuments historiques du domaine des Milelli et des vestiges du pénitencier de Saint Antoine, sous réserve de la mise à l'étude d'un périmètre adapté, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs relatifs à cette proposition.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**III.2 L'attribution de subventions à diverses associations.**

**Rapporteur : M. le maire**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

**Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations suivantes :**

- Association 212<sup>ème</sup> des Médaillés Militaires : 250 euros

- Association Départementale des Anciens Combattants – ADAC : 1 200 euros
- Association Union Départementale des Anciens Combattants – UDAC : 250 euros
- Association Rhin et Danube : 250 euros
- Association Amicale des Anciens du GFC Ajaccio : 1 000 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 article 6574 du budget de l'exercice 2016.

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**III.3 Modification des tarifs d'inscription à l'Ecole Municipale des Sports (EMS).**  
**Rapporteur : M. Stéphane Vannucci, adjoint délégué.**

L'Ecole Municipale des Sports (service animations sportives de la Direction des Sports) propose depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 des tarifs qui tiennent compte du quotient familial à l'instar des autres services publics municipaux qui accueillent des enfants.

Cette mesure visait à rendre plus équitable l'accès à nos services par le biais de la prise en compte des revenus et de la composition des familles.

Afin d'améliorer encore le dispositif, et pour tenir compte des préconisations de la Caisse d'Allocation Familiale, qui suggère l'ajout d'une tranche (de 800 à 1099) et la simplification de la tarification, certaines modifications pourraient être apportées.

Par ailleurs, ces modifications permettront un accroissement des recettes qui viendra soutenir le développement des activités sportives proposées par la Ville

La nouvelle tarification prendra effet à la rentrée 2016.

***C.F. : tableaux rapport***

**1 – Cotisations annuelles E.M.S.**

**2 – Frais d'adhésion Stage Multi Activités**

**3 – Tarifs journées des S.M.A.**

**Projet de Tarifs du Pack « Semaine » 2016-2017**

**Tarifs Pack 1 Semaine Stage Multi Activités**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'augmentation des différents tarifs de l'Ecole Municipale des Sports, d'autoriser M. le maire à signer tous les actes administratifs relatifs aux nouveaux tarifs.

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**III.4 Actions de médiation du palais Fesch-musée des Beaux-arts pour l'année scolaire 2016-2017.**

**Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée.**

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts propose depuis sa réouverture au public en juin 2010 une politique culturelle variée, accessible et de grande qualité.

Cette politique des publics s'articule autour de trois axes majeurs :

- une politique d'actions mises en place au sein du Palais Fesch, permettant d'accueillir du public au travers d'actions culturelles variées ;
- une politique « hors les murs » afin de faire connaître le musée à un public qui ne s'y rendrait pas spontanément ;
- une politique d'accueil des enfants et notamment des scolaires.

Pour l'année scolaire 2016-2017, cette politique sera concrètement mise en place au travers des actions ci-dessous.

### **I) actions proposées au sein du Palais Fesch**

#### **A) diverses conférences :**

- les cours d'histoire de l'art du Louvre ;
- des conférences réalisées dans le cadre d'un partenariat avec l'université de Corse ;
- des conférences sur les expositions temporaires ;
- des conférences sur les techniques de restauration d'œuvre ;
- des conférences en partenariat avec le lazaret Ollandini ;
- des journées d'études consacrées aux recherches sur la collection du cardinal Fesch ;
- un cycle de conférences en langue corse.

#### **B) expositions dossiers**

- sur les œuvres acquises ou restaurées, exposition sur l'œuvre de Denis Darsquac.

#### **C) cours de pratique artistique pour les adultes :**

- les cours de copie d'œuvre ; un cours de dessin académique.

#### **D) visites guidées thématiques**

#### **E) concerts :**

- les concerts méridiens organisés en partenariat avec l'école nationale de musique et de danse, conservatoire Henri Tomasi ;
- et à titre exceptionnel (événement particulier, journée nationale) des concerts supplémentaires pourront également être joués dans la grande galerie du Palais Fesch.

#### **F) Organisation des rencontres littéraires Racines de ciel, dans les salles du Palais Fesch**

#### **G) Participation à différentes journées nationales :**

- journées européennes du patrimoine, fête de la science, nuit des musées, journée mondiale Alzheimer, les portes du temps.

### **II) actions hors les murs**

Des actions hors les murs seront mises en place avec différents partenaires institutionnels ou associatifs, elles permettent de sensibiliser hors les murs, c'est-à-dire dans les locaux des structures partenaires, le public à nos collections. Le but final étant de faire venir un nouveau public au musée.

La gratuité du musée est accordée aux participants à ces actions.

### **III) accueil des enfants**

Des actions spécifiques sont mises en place afin de faire découvrir le musée aux enfants :

- des ateliers d'art plastique pour enfants (durant l'année scolaire ou pendant les vacances scolaires) ;
- un accueil spécifique des scolaires (visites guidées, ateliers, prêts de supports pédagogiques) ;
- spectacle de Noël.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place de ces actions telles que décrites ci-dessus ; d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de ce programme ; d'autoriser Monsieur le maire à solliciter des subventions auprès**

de la Collectivité Territoriale de Corse ; de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2016 en fonctionnement et seront présentés pour l'année 2017 au BP 2017, fonction 322 en dépense chapitre 011 article 6285, 6185, 6236, et en recettes au chapitre 74 article 74.72.

**Vote :**  
**UNANIMITE**

### **III.5 Prêt d'œuvres du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts.**

**Rapporteur : Simone GUERRINI, adjointe déléguée.**

Dans le cadre des relations habituelles entre musées français et internationaux, le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d'Ajaccio a été sollicité pour le prêt de plusieurs œuvres.

- L'Alliance française de Venise, présidée par Pierre Rosenberg, en collaboration avec les musées civiques de Venise, souhaitent présenter au Palais Ducal un tableau des collections publiques françaises. Ainsi, serait présenté durant un mois *le Portrait d'homme, dit l'homme au gant* du Titien. Cette demande de prêt a déjà reçu l'accord du musée du Louvre qui a déposé le tableau au Palais Fesch en 1956. La présentation de cette œuvre se ferait à Venise au début de l'année 2017.

- Dans le cadre de la célébration du cinquantième anniversaire de la reconnaissance de la République populaire de Chine par la France, la Maison Chaumet organise une exposition avec la Cité Interdite de Pékin. Intitulée *Splendeurs Impériales, Chaumet Joaillier depuis 1780*, cette exposition se déroulera d'avril à juillet 2017 dans les salles de la Grande Porte Méridienne du Musée du Palais de la Cité Interdite de Pékin.

Pour cette exposition ambitieuse, le Palais Fesch est sollicité pour le prêt du *Portrait de Napoléon 1<sup>er</sup> en costume de sacre* par François Gérard, la plus belle des versions connues, qui sera mis en regard avec *l'Épée du sacre*, objet exceptionnellement prêté par le château de Fontainebleau.

La présentation de ce portrait, image officielle de l'Empereur, est très importante dans le cadre de cette exposition. Elle permettra également de faire connaître les collections d'Ajaccio à la population chinoise.

- le musée des beaux-arts de Montréal organise une exposition avec une mise tournée relative à *Napoléon. La Maison de l'Empereur* de janvier 2018 à juillet 2019. Il souhaite emprunter le *Portrait de Félix Baciocchi* de Pietro Benvenuti.

Organisée avec le soutien du château de Fontainebleau, dans lequel s'achèvera la tournée, l'exposition sera présentée au Musée des beaux-arts de Montréal, puis à Richmond au Virginia Museum of Fine Arts, ainsi qu'au Nelson-Atkins Museum of Art à Kansas City.

Cette exposition réunit les plus prestigieuses institutions d'Europe et d'Amérique du Nord et propose une lecture renouvelée du thème napoléonien, à la rencontre de l'histoire de l'art, de l'histoire culturelle et des représentations.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la totalité des prêts d'œuvres du palais Fesch d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ces prêts**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

### **III.6 Restauration église Saint Roch – Modification de la délibération n° 2015/160 : Appel au Mécénat et modification du plan de financement prévisionnel initial**

**Rapporteur : Simone GUERRINI, adjointe déléguée**

Les travaux de restauration de l'église Saint Roch ont été approuvés lors de la séance du conseil municipal du 1er juin 2015 pour un montant de 1 056 215,31 € HT avec le soutien des partenaires institutionnels. Afin de mener à bien ses différents projets et compte tenu du contexte économique, la ville a décidé de créer une cellule du mécénat afin d'associer des mécènes aux différents projets de la Ville et plus particulièrement en l'espèce au projet de restauration de l'Eglise Saint Roch. Selon les dispositions de la délibération n° 2016/204 du 27 juin 2016 relative au Mécénat, **Il est demandé au conseil municipal de modifier la délibération n° 2015/160 du 1<sup>er</sup> juin 2015 relative au programme de restauration de l'Eglise Saint Roch ; d'autoriser, Monsieur le Maire à solliciter des partenaires au titre du mécénat et entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tout document y afférent ; d'encaisser tous les dons relatifs à cette opération de mécénat ; de modifier le cas échéant et en fonction des dons reçus, le plan prévisionnel initial de cette opération.**

**III.7 Dépôt des œuvres d'art de la famille Pozzo di Borgo au palais Fesch.**  
**Rapporteur : Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée.**

Cette collection recèle quelques chefs-d'œuvre dont un *Portrait de Charles-André Pozzo di Borgo* par le baron Gérard, un *Portrait de Jérôme Pozzo di Borgo* par Winterhalter, une *Paire de vases en porcelaine de Paris* et le *Grand portefeuille en velours vert brodé aux armes de l'Empire de Russie*. Aujourd'hui, la famille Pozzo di Borgo souhaite déposer ces œuvres au Palais Fesch pour une durée de cinq ans renouvelables. Cette procédure de dépôt fera l'objet d'une convention entre la famille Pozzo di Borgo et la Ville d'Ajaccio définissant ses modalités. Le transport des œuvres de Paris vers Ajaccio (ainsi que le retour éventuel au bout de cinq ans) ainsi que la couverture des assurances durant ledit transport et durant la période de dépôt serait à la charge de la Ville d'Ajaccio. L'acceptation de cette proposition de dépôt enrichirait la thématique napoléonienne des collections du Palais Fesch en y présentant la famille Pozzo di Borgo qui joua un rôle fondamental dans les cours européennes au XIX<sup>e</sup> siècle.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la demande de dépôt des œuvres de la famille Pozzo di Borgo, d'autoriser Monsieur le député-maire à signer tous les documents relatifs à ce dépôt, de dire que les crédits nécessaires à cette proposition seront inscrits au BP 2016 en fonctionnement, fonction 322 en dépense chapitre 011 art 6233 et en recettes au chapitre 74 article 74.12.**

<b>Vote :</b> <b>UNANIMITE</b>
-----------------------------------

**III.8 Convention relative à la mise à disposition de locaux à usage de restauration collective de l'université de Corse Pasquale PAOLI, pour la production de repas à destination des enfants des crèches et la restauration des enfants de l'école élémentaire Charles Bonafedi.**  
**Rapporteur : Mme Rose-Marie Ottavy Sarrola, adjointe déléguée.**

L'Université de Corse Pasquale PAOLI dispose de locaux de restauration (cuisine collective et salle de restaurant), au sein du site de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) de l'Académie de Corse, situé 2 boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Ajaccio.

Ces locaux étaient gérés, par convention, par les services du CROUS de Corse. Celui-ci assurait la préparation des repas des élèves de l'école élémentaire Annexe et des personnels et étudiants de

l'ESPE. Le CROUS de Corse a souhaité mettre un terme à son activité sur ce site, à partir du 12 février 2015.

La Ville d'Ajaccio a sollicité l'Université de Corse Pasquale PAOLI pour poursuivre l'activité de restauration en régie, sur le site de restauration existant.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer avec l'Université de Corse Pasquale PAOLI une convention de mise à disposition de locaux de restauration situés sur le site de l'ESPE d'Ajaccio.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**III.9 Avenant à la convention de partenariat avec l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de la Corse du Sud, pour la mise à disposition de locaux communaux à l'école élémentaire Saint Jean I, dans le cadre de la scolarisation des enfants de la classe ASTED et l'accueil de ces enfants au restaurant scolaire Saint Jean.**  
**Rapporteur: Mme Rose-Marie Ottavy-Sarrola, adjointe déléguée.**

L'ADAPEI gère plusieurs établissements, dont l'Institut Medico-Educatif (IME) LES MOULINS BLANCS, chargés de l'accueil et de l'accompagnement d'enfants, d'adolescents et d'adultes présentant des troubles envahissants du développement ou des déficiences sévères.

Il existe à l'école élémentaire Saint Jean I une classe ASTED (Accompagnement à la Scolarisation des Troubles Envahissant du Développement), gérée par l'IME LES MOULINS BLANCS, qui accueille des enfants de 6 à 12 ans. Une convention de partenariat (délibération n°2014/310) fixe les modalités de mise à disposition des locaux et d'accueil des enfants sur le temps périscolaire. L'objectif est de favoriser la socialisation de ces enfants en favorisant des moments de vie en collectivité ouverts sur l'extérieur. L'effectif de la classe ASTED a augmenté à la rentrée 2016, les conditions d'accueil sur le temps périscolaire sont à actualiser. Ainsi, quatre enfants et deux éducateurs de l'IME sont maintenant accueillis au restaurant scolaire Saint Jean, quatre jours par semaine, toute l'année scolaire.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

**Il est demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer avec l'ADAPEI un avenant à la convention de partenariat pour la mise à disposition de locaux communaux à l'école élémentaire Saint Jean et l'accueil des enfants au restaurant scolaire Saint Jean.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**III.10 Convention relative à la mise à disposition temporaire à titre onéreux de locaux pour la production de repas à destination des enfants des écoles d'Ajaccio.**  
**Plan de prévention.**

**Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy Sarrola, adjointe déléguée.**

En raison de la fermeture pour travaux de la cuisine centrale communale Saint Jean, sise avenue Kennedy, du 5 au 30 septembre 2016, la Ville d'Ajaccio sollicite l'Union Territoriale Corse pour que cette dernière mette à sa disposition les cuisines et équipements de son établissement Marinca à Porticcio afin que le personnel communal l'utilise pour produire environ huit cent repas par jour à destination des enfants des écoles d'Ajaccio. L'ensemble des dispositions organisationnelles et

financières est énoncé dans une convention. Afin de réaliser une coordination pour la réalisation d'une même opération et de recenser les mesures de prévention à prendre ou à faire prendre, un plan de prévention est conclu entre l'Union Territoriale Corse – Restaurant de la Maison Familiale de Marinca et la Ville d'Ajaccio dans le cadre du contrat conclu entre les deux parties.

L'ensemble des dispositions est énoncé dans un plan de prévention.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer avec l'Union Territoriale Corse CCAS - CMCAS, chemin de Sposata Ajaccio : une convention de mise à disposition temporaire à titre onéreux de locaux pour la production de repas, un plan de prévention.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

### **III.11 Modification du règlement intérieur applicable aux accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires.**

**Rapporteur: Mme Rose-Marie Ottavy-Sarrola, adjointe déléguée.**

La Ville d'Ajaccio propose aux familles plusieurs services d'accueils des enfants en dehors du temps scolaire : un service de restauration, des accueils le matin et le soir et les Temps d'Activités Péri éducatives (TAP). Ces différents temps d'accueils sont encadrés par des équipes d'agents communaux qualifiés. Les enfants sont accueillis, sans limitation d'âge, dans la limite des places disponibles, de 7h30 jusqu'à 18h30. Un règlement intérieur précise le fonctionnement des différents services et fixe les règles de vie pour les enfants, les familles et les personnels. Suite à la mise en place de nouveaux horaires scolaires à la rentrée 2015, le règlement intérieur est actualisé. Les sanctions envisagées en cas de manquement aux règles élémentaires de discipline sont plus précisément listées.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la modification du règlement intérieur applicable aux accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

### **III.12 Convention avec les vétérinaires pour la prise en charge et les soins prodigués aux animaux blessés en état de divagation de maître inconnu ou défaillant.**

**Rapporteur : Mme Annie Costa-Nivaggioli, adjointe déléguée.**

La Ville d'Ajaccio est engagée dans une politique de l'animal en ville, notamment par la mise en œuvre d'une convention avec le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral. La gestion de l'errance animale est la première condition de cet engagement pour prévenir des risques de sécurité et de santé publique. La municipalité souhaite prendre des dispositions afin de permettre une prise en charge médicale des animaux domestiques ou sauvages apprivoisés et/ou tenus en captivité, de maître inconnu ou défaillant, retrouvés accidentés ou blessés, en état de divagation sur la voie publique ou dans toute propriété sur le territoire de la commune.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention pour prise en charge et soins prodigués aux animaux blessés en état de divagation de maître inconnu ou défaillant ; d'autoriser le Maire à signer la convention avec les docteurs vétérinaires ; de confirmer l'inscription des**

Vote :  
UNANIMITE

**III.13 Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales concernant une subvention d'investissement destinée à aménager une cuisine centrale pour les crèches.**

**Rapporteur : Mme Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée.**

1 - Actuellement, les restaurants scolaires élaborent et livrent les repas des crèches qui ne disposent pas de cuisine. Il s'agit des cinq établissements suivants : Elisa, Bodiccione, Pietralba, Souris-Verte et Mezzavia, pour un total de 120 repas.

Ces missions imposent une logistique très contraignante pour les services de la restauration, notamment : Le détachement d'un cuisinier pour les repas crèches qui sont différents de ceux des cantines scolaires, la livraison pour les crèches, doit être faite plus tôt que pour les cantines et impose un départ au plus tard à 9h30 afin que les camionnettes soient de retour pour l'heure de prise en charge des repas des écoles.

De ce fait, le temps d'élaboration est réduit et les enfants des crèches ont des repas basiques, très monotones.

D'autre part, la réglementation nous oblige à un maintien des températures à 65° jusqu'au service, ce long délai fait perdre les propriétés organoleptiques des aliments et altère leur texture.

2 - Afin d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants, il s'avère nécessaire de séparer les deux services : crèches et restauration scolaire, et de créer une cuisine centrale réservée aux crèches.

La ville ayant une convention de mise à disposition de locaux de restauration collective appartenant à l'Ecole supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE), situés Boulevard Albert 1<sup>er</sup>, nous avons donc l'opportunité de créer cette cuisine centrale.

La convention avec l'ESPE vient d'être réactualisée à cet effet.

3 - Des travaux de mise aux normes et l'achat de matériel spécifique font l'objet d'un financement par la caisse d'Allocation Familiale

Le montant de la subvention s'élève à 24 000€ soit 80 % du budget de l'opération.

Considérant que la création d'une cuisine centrale réservée aux crèches permet d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer, la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale de Corse du Sud destinée à l'aménagement d'une cuisine centrale.**

Vote :  
UNANIMITE

**III.14 Convention de partenariat sur la généralisation du bilinguisme dans les structures d'accueil de la petite enfance entre la ville d'Ajaccio et la Collectivité territoriale de Corse.**  
**Rapporteur : M. le maire**

La ville d'Ajaccio s'est engagée depuis plusieurs années dans le plan régional de développement de la langue corse initié par la Collectivité Territoriale de Corse. Cette stratégie d'offre linguistique,

offerte à tous les enfants de 0 à 4 ans accueillis au sein des structures de petite enfance de la commune, s'inscrit dans la logique de constitution à moyen et long termes d'une compétence bilingue individuelle précoce, dont bénéficieront ensuite les filières bilingues de l'école primaire, en ses niveaux maternel et élémentaire, et qu'elles viendront logiquement conforter dans le cadre d'une stratégie partenariale entre commune, Collectivité Territoriale de Corse et Education Nationale. Il convient de rappeler que le projet de développement de « l'apprentissage » de la langue corse dans les structures d'accueil de la petite enfance d'Ajaccio a constitué une innovation reconnue au plan régional. Le partenariat entre le CNFPT, la CTC et la Ville dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte Langue corse a permis la formation en langue corse des agents municipaux affectés au sein de la direction de la petite enfance. Cette politique menée à Ajaccio à partir de 2005 a apporté des résultats probants, même si elle semble actuellement atteindre certaines limites. Afin de relancer la dynamique un projet a été élaboré par les deux collectivités et avec la participation de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education

L'action menée visera à :

- remobiliser les équipes et les référents « langue corse ».
- évaluer les besoins particuliers de chaque établissement.
- réactualiser les projets d'établissements et y faire mention explicite d'un projet ou d'une action de bain linguistique en langue corse au sein de leur projet pédagogique, soit en termes d'approche pédagogique structurante, soit en termes d'activités ludiques, en fonction des ressources dont les équipes disposent.
- assurer une présence linguistique et un suivi pédagogique dans toutes les structures.

La modification du fonctionnement du dispositif actuel implique la constitution d'un binôme corsophone qui interviendra dans les crèches. Il permettra une intervention simultanée dans plusieurs sections d'une même structure (petits, moyens, grands) et garantira la pérennité des interventions même en cas d'absence de l'un des deux agents.

Présent régulièrement dans toutes les crèches, il opérera selon deux modalités :

- un temps d'intervention auprès des enfants en accompagnement des équipes
- un temps de formation auprès des agents sur des plages de temps plus calmes de la journée.

Chaque semaine, chacune des 8 structures accueillera le binôme pendant une demi-journée. Cela se fera en alternance entre un temps d'intervention directe (le matin) et un temps d'accompagnement du personnel (l'après midi). Ainsi tous les quinze jours, un cycle de 2 interventions se fera dans chaque crèche, soit 4 interventions alternées mensuelles.

Le binôme sera constitué par un agent municipal corsophone (niveau de certification minimal C1), professionnel de la petite enfance et par un étudiant de la filière « langue corse » de niveau master, choisi dans un vivier constitué en collaboration avec l'école supérieure du professorat et de l'éducation de Corse (ESPE). Ce dernier sera recruté par un jury constitué de représentants de la Collectivité Territoriale de Corse et de la Municipalité d'Ajaccio, qui aura pour tâche d'évaluer les compétences linguistiques, pédagogiques et la motivation, indispensables à la réussite du projet.

Cette équipe devra avoir la maîtrise et la connaissance de la langue mais également détenir les compétences nécessaires pour assurer la formation des agents et leur apporter une aide à la création de supports pédagogiques. Ainsi, le binôme interviendra de manière directe et indirecte sur l'ensemble des 106 agents qui assurent le fonctionnement des 8 structures municipales.

La Collectivité Territoriale de Corse apportera toute l'aide nécessaire, notamment en matière de suivi pédagogique, pour faciliter la réussite de l'opération. Elle participera également au financement du coût de fonctionnement de l'action à hauteur de 27 330 €.

Considérant l'intérêt pour la Ville de renforcer la visibilité et de relancer l'usage de la langue corse, notamment dans les structures municipales d'accueil de la petite enfance,

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec la Collectivité Territoriale de Corse.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

*L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 20H30*

 LE DEPUTE-MAIRE  
  
Laurent MARCANGELI

